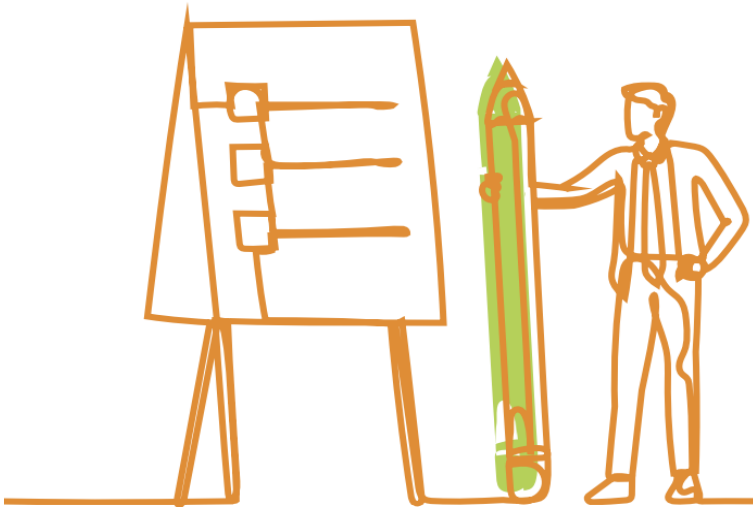




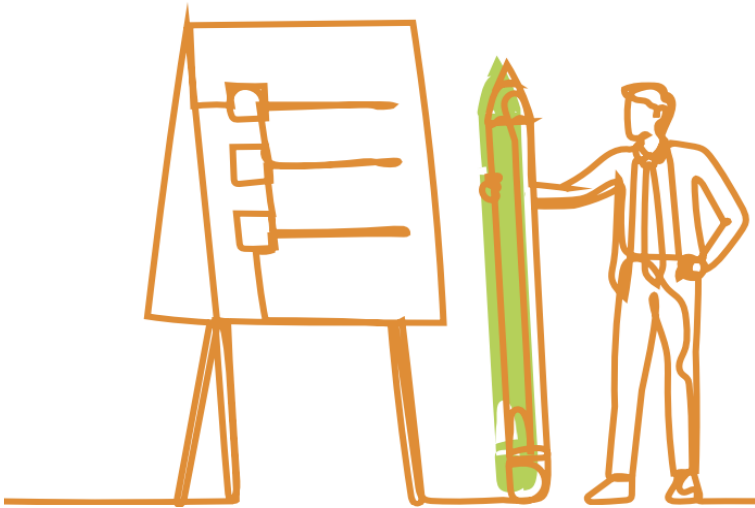
Le régime de retraite des élus locaux

CDG 33
23 février 2026

Intervenante : Catherine Sylva



1. L'affiliation des élus locaux
2. La constitution des droits
3. La retraite des élus
4. En cas de décès
5. Les services en ligne



L'affiliation des élus locaux

Salariés

Régimes de base

Régimes
complémentaires

Agriculture

MSA

Industrie
Commerce
Services

Assurance Retraite (Régime
Général de la Sécurité
Sociale)

ARRCO – AGIRC

Secteur public

Ircantec

Statuts particuliers

Régimes spéciaux

Fonction Publique

Service des Retraites de l'Etat - CNRACL

RAFP

Cotisation à l'Assurance Retraite

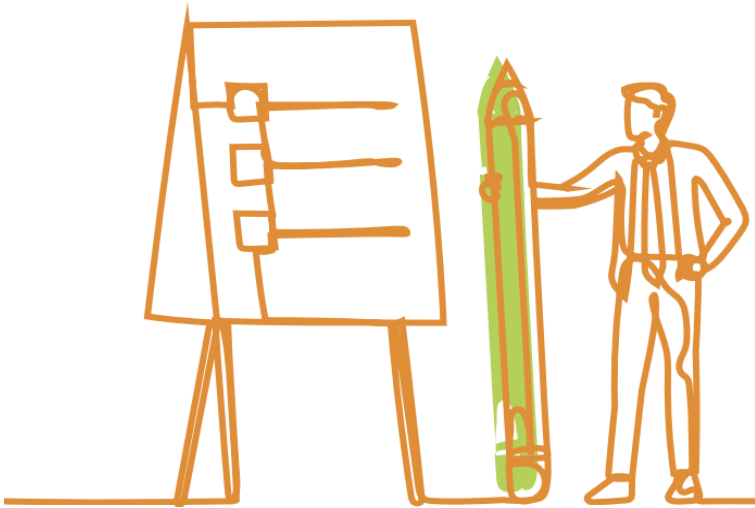
- QUAND :** Depuis le 1^{er} janvier 2013
- QUI :** Elus des communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunales
Elus exclus: syndicats mixtes, offices HLM, SDIS, centre de gestion...
- CONDITIONS :** Si le montant des indemnités est supérieur à la moitié du plafond SS, soit pour 2026 : 2002,50 €.
Pour les élus ayant suspendu leur activité pour se consacrer à leur mandat, il n'y a pas de seuil d'affiliation.
- DROITS :** Acquisition de droits à l'assurance vieillesse sous réserve de ne pas être déjà pensionné (Cumul Emploi Retraite)

Cotisation à l'Assurance Retraite

- QUAND :** Depuis le 1^{er} septembre 2023
- QUI :** Elus des communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Elus exclus: syndicats mixtes, offices HLM, SDIS, centre de gestion...
- CONDITIONS :** Cotisation volontaire dès le 1^{er} euro. Demande à adresser à sa collectivité.
- DROITS :** Acquisition de droits à l'assurance vieillesse (Cumul Emploi Retraite)
Les élus locaux peuvent désormais racheter des trimestres d'années de mandat électoral : maximum 12 trimestres (la circulaire CNAV est attendue de parution)

Il existe aujourd'hui six catégories de mandats distinctes :

- **01 / 01 / 1973** : Les mandats communaux, Présidents et vice-présidents des communautés urbaines
- **20 / 02 / 1988** : Les Présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats départementaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats régionaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats au sein d'un EPCI
- **18 / 08 / 2004** : Les Présidents et Vice-présidents d'un C.A. de SDIS



La constitution des droits



Elle correspond au montant des indemnités perçues par les élus locaux.

- Si un élu renonce à son indemnité de fonction, il ne peut pas cotiser.
- Tout élu local qui perçoit une indemnité de fonction doit obligatoirement cotiser à l'Ircantec.

Les élus locaux cotisent à l'Ircantec sans limite d'âge, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Un élu cotise dans les mêmes conditions qu'un salarié.

- Répartition Tranche A / Tranche B (*plafond SS 2026 : 48 600 € / an soit 4 005 € / mois*)
- Taux de cotisations identiques
- Proratisation des tranches A et B en cas de mandats multiples



Pas de proratisation entre activité professionnelle et mandat électif

Assiette de cotisation X taux théorique de la tranche

**Salaire de référence
(prix d'acquisition du point)**

2026	Taux d'appel	Taux théoriques
Tranche A	7,11%	5,60%
Tranche B	19,81%	15,60%

Salaire de référence 2025 : 5,735€

Salaire de référence 2026 : 5,787€

Valeur actuelle du point de retraite : 0,56053 €

Exemples pour des indemnités inférieures au plafond SS en 2025 :

- Assiette de cotisation de 5 000 €

$$\text{Tranche A : } \frac{5\,000 \times 5,60\%}{5,735} = 49 \text{ points}$$

- Assiette de cotisation de 15 000 €

$$\text{Tranche A : } \frac{15\,000 \times 5,60\%}{5,735} = 146 \text{ points}$$

Exemples pour une indemnité supérieure au plafond SS en 2025

Exemple : Assiette de cotisation de 48 500 € en 2025

- en tranche A :	$\frac{47\,100 \times 5,60 \%}{5,735}$	= 460 points
- en tranche B :	$\frac{1\,400 \times 15,60 \%}{5,735}$	= 38 points
		498 points

2026	Taux d'appel		Total	Taux théoriques
	Agent	Employeur		
Tranche A	2,84%	4,27%	7,11%	5,60%
Tranche B	7,06%	12,75%	19,81%	15,60%

Exemple : Mandats multiples

Employeurs	Indemnités	Points	Tranche A	Tranche B	Points
Commune	15 000€	146	14 130 €	870 €	162
C. Départ.	26 000€	254	24 492 €	1 508 €	280
EPCI	9 000€	88	8 478 €	522 €	97
Total	50 000€	488	47 100 €	2 900 €	539

Plafond annuel sécurité sociale 2025 : 47 100 €

Si les employeurs s'entendent

Calcul de la tranche A pour la Commune :

$$\frac{47\,100 \times 15\,000}{50\,000} = 14\,130 \text{ €}$$

$$\text{Tranche B} = 15\,000 \text{ €} - 14\,130 \text{ €} = 870 \text{ €}$$

Validation de services passés



Elle concerne : les Maires et adjoints, les présidents et vice-présidents des communautés urbaines, en fonction le 1er janvier 1973 ou après et ayant perçu des indemnités.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 n'a pas prévu de reprise d'antériorité pour les conseillers régionaux, généraux et municipaux, présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Service militaire

La durée légale du service militaire est prise en compte gratuitement par l'Ircantec, même si elle a été déjà prise au titre d'une activité professionnelle relevant du régime ou par un autre régime de retraite.

Attribution de points gratuits basée sur la moyenne annuelle des points.

Nombre de points de la carrière :	2 600
Durée de la carrière :	12 ans
Moyenne annuelle de points :	217
Durée du service militaire :	12 mois



Nombre de points gratuits 217

Majoration pour enfants

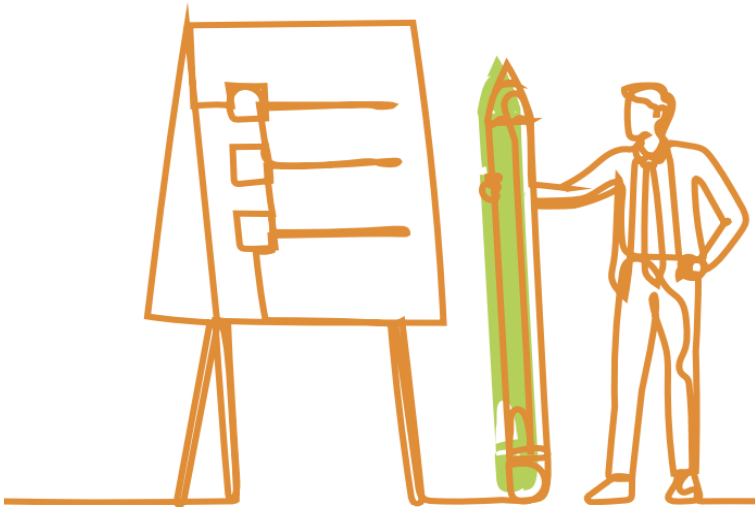
10 % pour 3 enfants

15 % pour 4 enfants

20 % pour 5 enfants

25 % pour 6 enfants

30 % pour 7 enfants et plus



La retraite des élus

La liquidation est effectuée par catégorie de mandats

Conditions :

- Mêmes conditions d'âge et de trimestres que la retraite des salariés
- Dès que l'élu a cessé d'exercer une fonction élective c'est-à-dire qu'il cesse de percevoir son indemnité.

Si l'élu a d'autres mandats, il peut continuer d'acquérir des droits dans des catégories différentes

Partir à l'âge légal

Partir avant l'âge légal

Partir à taux réduit



Surcoter

Partir à l'âge du taux plein
sans condition de trimestres

Année de naissance	Age légal	Nombre de trimestres	Age du taux plein sans décote
1960	62 ans	167	67 ans
01/01 -31/08/61	62 ans	168	67 ans
01/09 – 31/12/61	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1968 et après	64 ans	172	67 ans

Des dispositifs permettent :

➤ de prendre sa retraite avant l'âge légal comme par exemple :

- ❖ Carrière longue
- ❖ Inaptitude au travail
- ❖ Travailleur handicapé

- Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à 62 ans ou plus en fonction de leur année de naissance (ou 0,625% par trimestre supplémentaire)
- Pour les assurés demandant leur retraite après 67 ans : 3% par année de report (ou 0,75% par trimestre)

Que doit faire l'élu après cessation du ou des mandats exercé(s) ?

- **S'il s'agit de votre 1^{ère} demande**

Vous pouvez faire votre demande sur votre espace personnel.

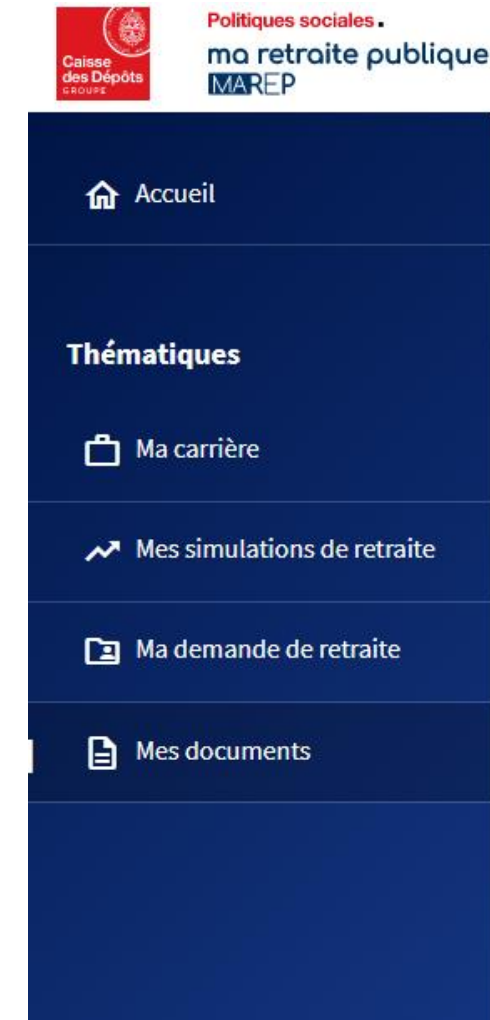
- **S'il ne s'agit pas de votre 1^{ère} demande en tant qu'élu**

1. Demander au titre d'une même catégorie de mandat :

Vous devez formuler votre demande par écrit et joindre une copie de vos avis d'imposition au titre des 2 dernières années et un RIB

2. Demander au titre d'une autre catégorie de mandat :

Vous devez nous contacter par le formulaire de contact sur Marep ou par téléphone au **02 41 05 25 26** pour demander un dossier de retraite



Assistance technique : 09 69 32 24 42

$$\begin{array}{c} \text{Nombre} \\ \text{de points} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Valeur du} \\ \text{point} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Montant} \\ \text{annuel} \\ \text{brut de la} \\ \text{retraite} \end{array}$$



Valeur actuelle du point 0,56053 €

Les retraites sont versées à terme échu

- Plus de 3 000 points : versement mensuel
- De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel
- De 300 à 999 points : versement annuel
- Moins de 300 points : versement unique

Pour chaque catégorie de mandat

Pour une même catégorie de mandat, il est impossible de cumuler une pension de retraite et l'acquisition de nouveaux droits.

En cas de reprise d'une fonction élective dans une catégorie de mandats déjà liquidée, l'Ircantec doit être immédiatement informé pour éviter la réclamation de trop perçus.



Attestation reprise de fonction

BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9 - www.ircantec.fr - 02 41 05 25 25

 À adresser à : IRCANTEC ÉLUS
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9

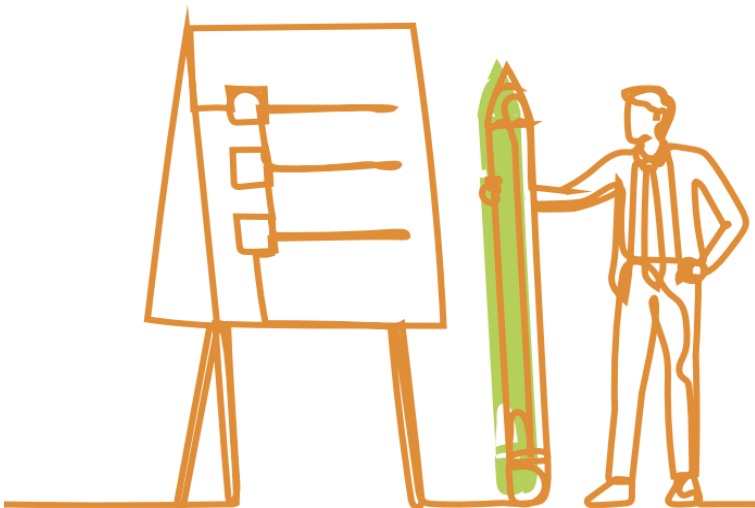
Références Gr

P	C	A	C		
---	---	---	---	--	--

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié, de l'article D.2123-26 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 8 juillet 1996, les élus locaux ne peuvent simultanément cotiser à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre d'un mandat électif de même catégorie.
En conséquence, le paiement de l'allocation de retraite rémunérant les points acquis pour un mandat de même catégorie est suspendu.
Pour permettre de déterminer exactement vos droits, vous voudrez bien faire compléter par la collectivité concernée l'attestation ci-dessous et joindre une copie de la délibération ou de l'arrêté de votre nomination.



Une attestation de reprise de fonction est à compléter par l'employeur.



En cas de décès

- Le capital décès
- La réversion

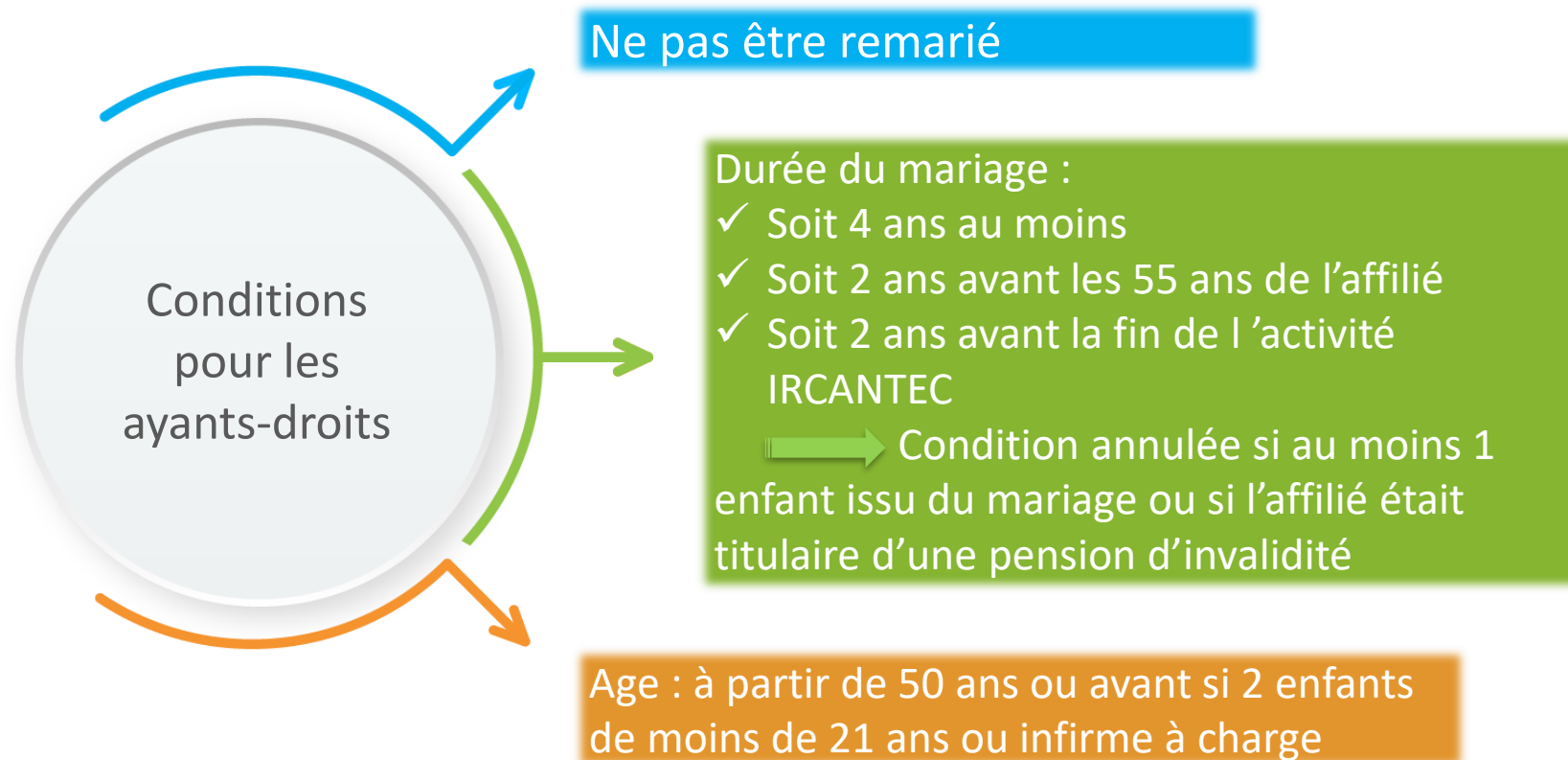


- Etre affilié à l'Ircantec au moment du décès
- Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote
- Avoir accompli un an de services ayant donné lieu à versement de la cotisation Ircantec

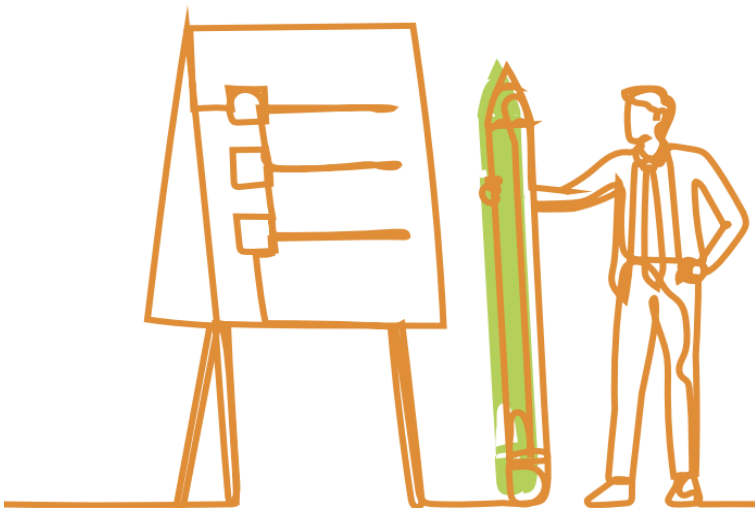
Montant : 100 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès pour les décès intervenus depuis le 1^{er} janvier 2021

Bénéficiaires :

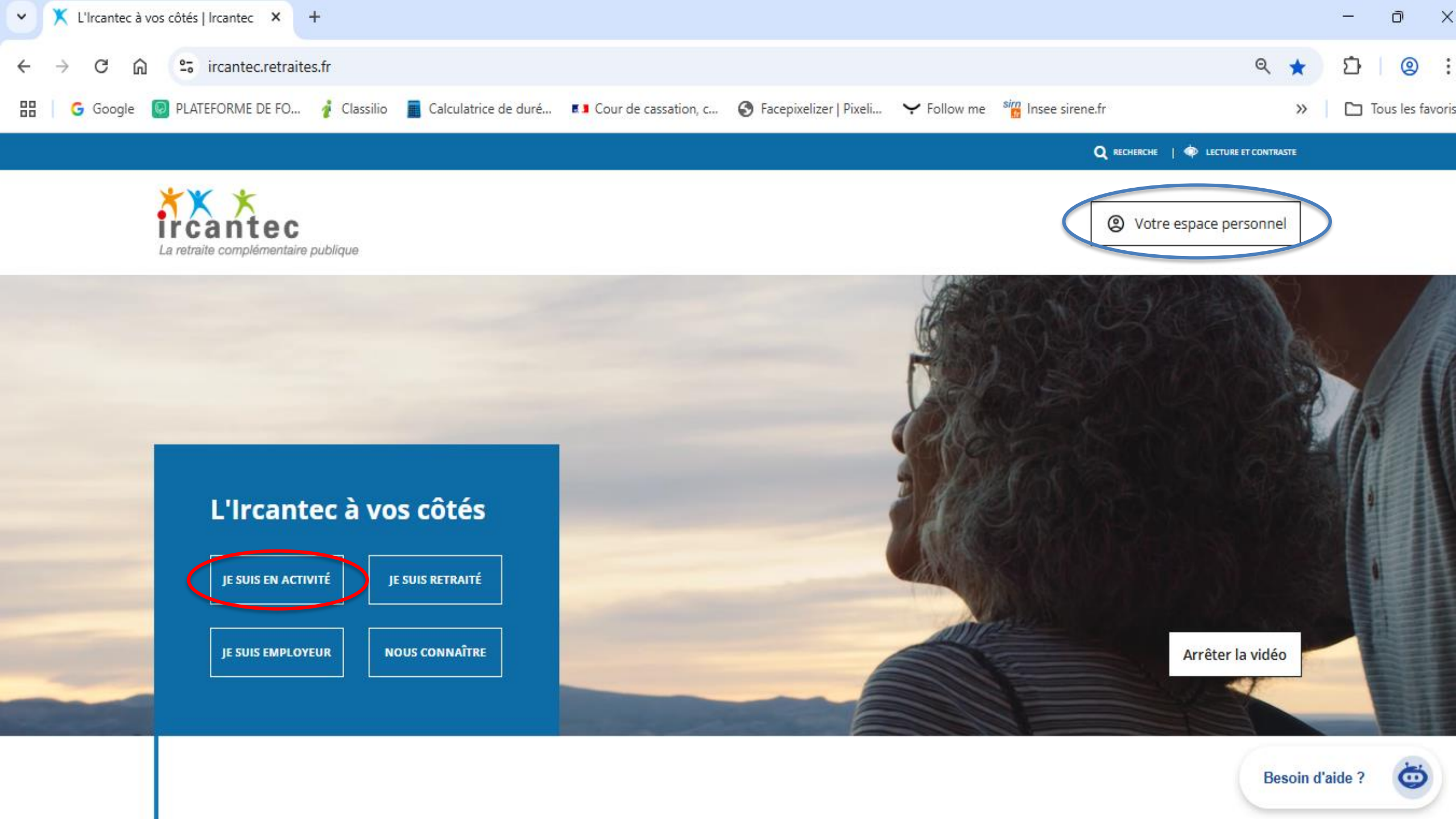
- Conjoint : ni séparé(e), ni divorcé(e)
- Partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès de l'affilié
- Enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes



Montant : 50% des droits acquis par l'affilié décédé



Les services en ligne



Votre espace personnel

L'Ircantec à vos côtés

JE SUIS EN ACTIVITÉ

JE SUIS RETRAITÉ

JE SUIS EMPLOYEUR

NOUS CONNAÎTRE

Arrêter la vidéo

Besoin d'aide ?



Les mandats des élus

[Partager](#)

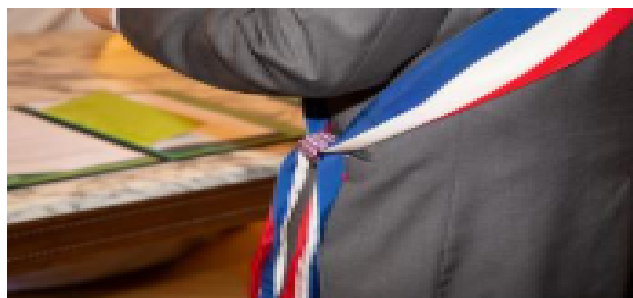
Vous êtes élu local et vous percevez une indemnité de fonction : l'Ircantec est votre régime de retraite.

Les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction doivent obligatoirement cotiser à l'Ircantec.

L'assiette de cotisations correspond au total des indemnités effectivement perçues.

Si vous renoncez à votre indemnité de fonction, vous ne pouvez cotiser et acquérir des droits auprès du régime au cours de cette période.

Vous cotisez à l'Ircantec selon des catégories bien distinctes de mandats ou de fonctions. Si vous reprenez une activité pour une même catégorie de mandat, vous devez prévenir l'Ircantec.



Les 6 catégories de mandats des élus



La reprise d'un mandat électif

[Accueil](#)

Thématiques

[Ma carrière](#)[Mes simulations de retraite](#)[Ma demande de retraite](#)[Mes documents](#)[Accueil](#) > [Ma carrière](#)

Ma carrière

Toute ma carrière

Retrouvez toutes les informations concernant votre carrière, vos périodes et vos droits.

[Consulter](#)[En savoir plus](#)

Mes comptes individuels retraite (CIR)

Retrouvez en détail les informations de vos comptes individuels retraite des caisses de retraite de la CNRACL, de l'Ircantec et du RAFP.

[Accéder](#)



Accueil

Thématiques



Ma carrière



Mes simulations de retraite



Ma demande de retraite



Mes documents

[Accueil](#) > Mes simulations de retraite

Mes simulations de retraite

Mon estimation retraite

Grâce au simulateur de retraite en ligne, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

Accéder

[En savoir plus](#)

Déclarer mes enfants

Déclarez dès maintenant vos enfants pour obtenir des estimations plus précises et faciliter vos démarches de départ à la retraite.

Accéder

Découvrez le service Mon estimation retraite

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.



Choisissez votre estimation

Vous avez le choix entre une estimation générée automatiquement à partir des informations connues de vos régimes de retraite et une estimation personnalisable (situation actuelle, passée et future modifiables).

Estimation rapide

Visualisez les différents âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

Voir mon estimation

Estimation personnalisée

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

Personnaliser mon estimation



Étape 1 sur 2

Votre situation familiale

Étape suivante : Situation professionnelle

Vous avez deux enfants

Veuillez indiquer le nombre d'enfants que vous avez eus, adoptés et/ou élevés.
Les enfants que vous ajoutez à cette estimation ne seront pas déclarés à vos régimes de retraite.

Informations transmises automatiquement par vos régimes de retraite.

 F
Né le : 1

Durée d'interruption d'activité : 1 mois

 Modifier

Informations transmises automatiquement par vos régimes de retraite.

 J
Né le : 3

Durée d'interruption d'activité : 1 mois

 Modifier

[+ Ajouter un enfant](#)

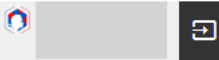


Droits liés aux enfants

Avoir eu, adopté et/ou élevé des enfants a un impact sur le calcul de votre retraite. La plupart des régimes accordent des trimestres d'assurance supplémentaires et, dans certains cas, une majoration du montant de la retraite.

[Précédent](#)

[Suivant](#)



Étape 2 sur 2

Situation professionnelle

Êtes-vous toujours dans ces situations ?

Informations transmises automatiquement par vos régimes de retraite

Non salarié ou indépendant -

Revenus annuels soumis à cotisation : **≈ 63 060,00 €**

[✎ Modifier](#)

[🗑 Supprimer](#)

Informations transmises automatiquement par vos régimes de retraite

Salarié - Contractuel de droit public

Temps plein : (100%) | Revenus bruts annuels : **≈ 156,00 €**

[✎ Modifier](#)

[🗑 Supprimer](#)



Les revenus affichés sont calculés à partir de la moyenne des 5 dernières années. Pour fiabiliser votre estimation, nous vous recommandons de renseigner vos revenus actuels en cliquant sur **Modifier**.

Informations transmises automatiquement par vos régimes de retraite

Élu - Élu communal

Depuis le : 04/2008 | Indemnités brutes annuelles : 7 471,98 €

[✎ Modifier](#)

[🗑 Supprimer](#)



Les indemnités affichés correspondent à vos informations connues de l'année dernière. Pour fiabiliser votre estimation, nous vous recommandons de renseigner vos revenus actuels en cliquant sur **Modifier**.

[+ Ajouter une situation professionnelle](#)

[Précédent](#)

[Valider et accéder aux résultats](#)

Quelle est votre situation actuellement ?

Besoin d'aide pour sélectionner votre activité ? [Consultez l'aide en ligne.](#)

Précisez la fonction publique.

Besoin d'aide pour sélectionner votre activité ? [Consultez l'aide en ligne.](#)

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Quel est le montant de vos indemnités de mandat ?

Indemnités brutes mensuelles *

0

Indemnités brutes annuelles *

0

Avez-vous commencé votre mandat cette année ?

Non ☒ Oui

[Précédent](#)

[Valider](#)

Etes-vous toujours dans cette situation ?

Élu - Élu communal

Depuis le : 01/2025 | Indemnités brutes annuelles : 4 200,00 €

[Modifier](#)

[+ Ajouter une situation professionnelle](#)

 le 1 mars 2026 | **66 ans et 1 mois**

Âge de fin de mandat IRCANTEC

Âge correspondant à la fin de mandat élu localÉlu communal jusqu'au 01/03/2026.

IRCANTEC | Pour le régime IRCANTEC, vous pouvez demander votre retraite sous conditions.

Mon estimation retraite personnalisée

Télécharger (PDF ~180 ko)

Brut ☒ Net avant impôts 

Afficher métadonnées  Télécharger story 

En partant à 65 ans et 7 mois	 le 1 sept. 2025	 à l'âge au plus tôt	2 923 € bruts/mois	▼
En partant à 65 ans et 11 mois	 le 1 janv. 2026	 au taux plein	3 038 € bruts/mois	▼
En partant à 66 ans et 1 mois	 le 1 mars 2026	 à l'âge de fin de mandat	3 043 € bruts/mois	▼
En partant à 67 ans	 le 1 févr. 2027	 à l'âge du taux plein automatique	3 197 € bruts/mois	▼

+ Ajouter un âge de départ

 Enregistrer mon estimation

 Quitter mon estimation



Accueil

Thématiques



Ma carrière



Mes simulations de retraite



Ma demande de retraite



Mes documents

[Accueil](#) > Ma demande de retraite

Ma demande de retraite

Demande de retraite progressive

Percevez une partie de vos retraites de base et complémentaire tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel.

Faire une demande [En savoir plus](#)

Demande de retraite personnelle

Faites votre demande en ligne en une fois pour toutes les caisses de retraite dont vous dépendez.

Faire une demande [En savoir plus](#)

Demande de réversion

Vous pouvez demander une réversion suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint. Les orphelins peuvent également en bénéficier. Ces prestations sont versées sous certaines conditions.

Faire une demande [En savoir plus](#)



Site Internet : www.ircantec.fr



Centre d'appel : lundi au vendredi : de 9 h à 17 h

Actifs : 02 41 05 25 26

Retraités : 02 41 05 25 27

Hotline Actifs : 09 69 32 24 42

Hotline Retraités : 09 69 32 80 08

Merci de votre attention